



Conseil Municipal Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FÉRON, Maire.

Etaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Jean-Claude LEBOUR, Michel TRUBERT, Patricia BAZZANE, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Dominique GOSSEIN, Laure CHAUVET, Éric EPIARD, Jean-Paul PASCAL, Myriam PICHERY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

Absents représentés :

- Sladjana MARTINEAU représentée par François VIDARD
- Jean-Michel RIQUIN représenté par Dominique GOSSEIN
- Isabelle MACE-BOIN représentée par Pier-Carlo BUSINELLI
- Luisa DOS SANTOS PERES représentée par Yannick PERIER

Absents : /

Ouverture de la séance à 20 H 33

Appel et constat du quorum

Désignation du secrétaire : Mme Valérie DRIVAUD

Le procès-verbal de la séance du 14 NOVEMBRE 2016 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION de l'ORDRE du JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1. Budget ville : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2017.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2017, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Chapitre 16	150 000,00 x 25 %	37 500,00 €
Chapitre 20	65 392.72 € x 25 %	16 348.18 €
Chapitre 21	477 977.22 € x 25 %	119 494.31 €
Chapitre 23	2 345 200.57 € x 25 %	586 300.14 €
Total	3 038 570,51 €	759 642,63 €

*Annexe détaillée au rapport n°1 consultable dans le dossier

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2017.

2. Budget assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2017

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2017, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Chapitre 20	10 000 € X 25 %	2 500,00 €
Chapitre 23	611 062,56 € x 25 %	152 765,64 €
Total	621 062,56 €	155 265,64 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2017

3. Budget ville : Décision modificative n°4

Vu la délibération n° 2016/24 du 8 avril 2016 approuvant le budget primitif de la commune pour l'année 2016 ;

Monsieur le Maire informe que le Budget Primitif 2016 doit être réajusté.

Par notification en date du 27/10/2016 la collectivité a été informée que les prélèvements au titre de l'année 2016 pour le Fonds national des ressources intercommunales et communales (FPIC) seraient de 42616 €.

Les crédits inscrits au budget 2016 pour le compte 73925 : Fonds National de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) sont insuffisants.

Par ailleurs, il est nécessaire de créditer le compte 6574 - Subventions aux associations - par débit du compte 658 excédentaire.

Par conséquent il y a lieu de faire les ajustements suivants

Dépenses de fonctionnement :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
611	Contrat de prestations de services	- 5 000,00
61524	Bois et forêts	- 2 500,00
6161	Assurances multirisques	- 9 026,00
658	Charges diverses de gestion courante	- 600,00
6574	Subventions aux associations	+ 600,00
73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 16 526,00
TOTAL		0,00

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE les virements et inscriptions de crédits tels que définis ci-dessus.

4. Subvention exceptionnelle au Comité des Oeuvres Sociales de la commune

Afin d'améliorer le statut des stagiaires en formation en milieu professionnel, la commune souhaite gratifier les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage au sein des services municipaux.

Le montant de la gratification est calculé par rapport à un forfait/semaine de présence effective des stagiaires comme suit :

- 80 € pour les étudiants de l'enseignement supérieur,
- 60 € pour les étudiants de l'enseignement secondaire (lycée)
- 50 € pour les autres étudiants (collège).

Un stagiaire a participé à un stage dans le cadre de l'année scolaire 2016/2017 et l'indemnisation a été avancée par le Comité des Oeuvres Sociales de la Commune pour un montant total de 240 €.

Il est demandé au Conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 240 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 240 € au Comité des Oeuvres Sociales de la Commune.

IMPUTE la dépense au Budget Primitif 2016 - Ville.

5. Subvention exceptionnelle à l'association Hall Music

A notre demande l'association a réalisé une fresque sur les murs du bâtiment « Serge NEVOUX » mis à disposition de ladite association

Afin de mener cette action éducative, l'association « Hall Music » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'allouer à l'association « Hall Music » une subvention de 450 €, afin de financer la réalisation de ce projet,

DIT que cette somme sera imputée à l'article 65742 du budget général de la commune.

6. Adhésion au sein du SIGEIF de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Martin-du-Tertre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 8 décembre 2014 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 28 septembre 2016 sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,

Vu la délibération n° 16-43 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion,

Article unique :

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

7. Questions diverses

a) *Mr Pier-Carlo BUSINELLI, j'ai 3 questions :*

Au niveau de la résidence des cordonniers, peut-on savoir s'il existe toujours un contrat d'entretien des chaudières ?

Mr François VIDARD : Oui, il existe un contrat auprès de la société SAVELIS. Je vous fournirais les dates d'intervention.

Mr Jacques FÉRON : Pour information, nous nous sommes aperçu que vous n'aviez jamais installé d'extincteur dans cette résidence alors que c'est une obligation et c'est à la charge du propriétaire. Maintenant, c'est chose faite.

b) *Mr Pier-Carlo BUSINELLI : Au sujet de la société SEPUR, je me suis aperçu que celle-ci allait jusqu'au hameau des garennes pour collecter les ordures ménagères. Il serait peut-être bon de passer cette voie dans le domaine communal.*

Mr François VIDARD : Oui, il est tout à fait normal de ramasser les ordures ménagères des habitants de ce hameau, ils payent les impôts comme vous et devaient apporter leurs ordures ménagères au bout du chemin.

Mr Jacques FÉRON : On ne peut pas passer cette voie en domaine communal vu l'état du revêtement. On pensait faire prendre en compte la requalification par la communauté de communes, mais il faudrait une activité au service du public. A l'identique du chemin de Giez à Viarmes.

c) Mr Pier-Carlo BUSINELLI : Le chauffage de l'école maternelle est en disfonctionnement. Quand va-t-il être réparé.

Mr Jacques FÉRON : Nous avons sollicité d'urgence la société en charge de la programmation. Ce dispositif est très contraignant et nous sommes tributaires d'un prestataire extérieur. Nous sommes très attentifs à ce problème.

Séance levée à 21H12

Le Maire
Jacques FERON